

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 282 - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 8 PLACE CHARLES DE GAULLE
– DU 06 MAI AU 07 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise Atlantique Bâtiment et Travaux Publics qui souhaite procéder à des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville de Couëron **situé au 8 place Charles de Gaulle ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du lundi 6 mai au mardi 7 mai 2024, l'entreprise Atlantique Bâtiment et Travaux Publics sera autorisée à occuper le domaine public devant le 8, place Charles de Gaulle, afin de procéder à des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville.

La mesure suivante sera appliquée :

- Neutralisation de 2 places de stationnement ;

Article 3 : L'entreprise Atlantique Bâtiment et Travaux Publics devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Atlantique Bâtiment et Travaux Publics. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 MAI 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 03/05/2024 au 03/07/2024